

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

VU le Code de la Route et notamment le décret n°2001-251 et les articles R.417-10 I II 10°, R.411-25 alinéa 3 ; R.417-10 IV,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU la demande de l'entreprise OPPTICOM, représentée par M. PEROIS Florent, située 14, rue du Port 92000 NANTERRE, mandatée par la Société AXIONE pour des travaux de raccordement de fibre optique dans chambres TELECOM (aucun tirage ni gros œuvre ne sera réalisé) sur la commune de Sainte Reine de Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans un but de sécurité publique,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 10 juillet 2023, et pour une durée de 22 jours calendaires, soit jusqu'au 31 juillet 2023, l'entreprise OPPTICOM, représentée par M. PEROIS Florent, située 14, rue du Port 92000 NANTERRE, est autorisée à effectuer les travaux de raccordement de fibre optique dans chambres TELECOM (aucun tirage ni gros œuvre ne sera réalisé) sur l'ensemble des voies communales et voies départementales situées en agglomération ;

Article 2 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur la chaussée ou accotements des travaux susvisés. Les infractions seront verbalisées conformément à la législation en vigueur ;

Article 3 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- La limitation de vitesse à 30km/h,
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 1 m,
- Alternat par feux tricolores.

Article 4 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise OPPTICOM, représentée par M. PEROIS Florent, située 14, rue du Port 92000 NANTERRE.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :
La Gendarmerie,
Le Conseil Général,
Le demandeur.

Le 05/07/2023
Le Maire,
Michel PERRAIS



Affichage le : 06 JUIL. 2023